



VILLE DE NESLE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

Conseil Municipal du mercredi 17 décembre 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, Mme Rolande THOMAS, Mme Joanne PEPIN, M. Mickaël ANSEL, Mme Fanny TOTET, M. Nicolas FORMAN, M. Lucas PECRIAUX, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER et M. Philippe LEDENT.

Étaient excusés : Mme Sophie LOCQUENEUX (pouvoir à M. Hubert GRAVET), Mme Martine DUPONT (pouvoir à Mme Stéphanie COULON), M. Paul PILOT (pouvoir à M. Jean DELENCLOS), Mme Amélie CATHALA (pouvoir à M. Mickaël ANSEL), M. Mathieu LENGLET (pouvoir à M. Frédéric DEMULE) et Mme Virginie MORIN (pouvoir à M. José RIOJA).

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026
3. Opération « Bons d'achat » au profit des commerçants Neslois – Noël 2025
4. Révision des loyers des biens communaux à compter du 1^{er} janvier 2026
5. Versement de subventions exceptionnelles à diverses associations Nesloises pour les prestations tickets sport sur l'année 2025
6. Versement d'une subvention au profit de l'amicale des employés communaux pour le Noël 2025 des enfants du personnel
7. Avenant n°1 : Marché de travaux pour le réaménagement du parvis de la Collégiale Notre dame de Nesle
8. Rétrocession de la Communauté de Communes à la Ville de Nesle, de bassins et voiries dans le cadre du développement économique et de l'urbanisme
9. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments scolaires, pour le projet de remplacement des portes et menuiseries extérieures de l'école élémentaire de Nesle

10. Demande d'admission en Non-valeur de créances irrécouvrables
11. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, la MSA, la CCES et la Ville de Nesle
12. Approbation de la convention cadre de prestation en intervention d'une psychologue du travail
13. Adoption de l'offre dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe menée par le Centre de Gestion de la Somme
14. Dérogation à la règle du repos hebdomadaire accordée par le Maire pour les commerces, dite « Dimanches du maire », pour AUCHAN Nesle sur l'année 2026

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Intervention de Monsieur le Maire :

« En préambule de ce dernier conseil de l'année, les membres de l'assemblée sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 24 septembre 2025.

Y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

Pas d'observation, je vous propose donc de passer au vote : qui vote Pour, Contre, Abstention ?

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre dernier est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

2-DÉLIBÉRATION N° 60/20251217

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Intervention de Monsieur le Maire :

« Place maintenant à une délibération habituelle et annuelle destinée à couvrir les dépenses d'investissement pour le début de l'année prochaine en attendant le vote du budget primitif 2026, qui interviendra pour information après les élections municipales.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'organe délibérant autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le détail du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2025 est le suivant :

Chapitre 20 :

- Compte 203 : 10 450 €

Chapitre 204 :

- Compte 204182 : 91 707 €

Chapitre 21 :

- Compte 2121 : 3 750 €

- Compte 2131 : 351 670 €

- Compte 2135 : 204 €

- Compte 2138 : 16 690 €

- Compte 2151 : 808 187 €

- Compte 2152 : 10 608 €

- Compte 2157 : 11 250 €
- Compte 2458 : 2 625 €
- Compte 2181 : 1 500 €
- Compte 2182 : 6 250 €
- Compte 2183 : 750 €
- Compte 2184 : 750 €
- Compte 2188 : 1 750 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur un montant de 1 315 141 euros destiné à couvrir les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026.

3- DÉLIBÉRATION N° 61/20251217

OPÉRATION BONS D'ACHAT AU PROFIT DES COMMERÇANTS NESLOIS - NOËL 2025

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre des festivités de Noël, la municipalité a décidé de réitérer, pour la 5^{ème} année consécutive, l'opération de bons d'achat à dépenser dans les commerces de la commune. Opération qui vise aussi à soutenir l'activité commerciale de la ville de Nesle.

Pour rappel, ce dispositif permet aux habitants de Nesle et des communes voisines, porteurs d'un bon d'achat, de pouvoir se présenter dans les établissements de la ville ayant souhaité participer à cette opération, et d'y effectuer des achats pour un montant de 25 euros, contre remise de leur bon d'achat.

Pour précision, le montant du bon d'achat a été augmenté de 5 euros cette année.

Pour ce faire, il est donc prévu une enveloppe de 575 € (23 bons d'achat de 25 €) pour cette opération « Bons d'achat », qui se déroulera pendant la période des festivités de Noël 2025 ».

La liste des commerçants est détaillée ci-dessous :

COMMERÇANTS	NOMBRE DE BONS	MONTANT DE LA VALEUR DU BON D'ACHAT A REVERSER AUX COMMERÇANTS
Restaurant le relais Neslois	1	25 €
Le trotteur – PMU	1	25 €
Casa Linga	1	25 €
Emma Boulangerie	1	25 €
Million'Hair ² Barber	1	25 €
La Campanule	1	25 €
L'Atelier capillaire	1	25 €
Maison de la presse	1	25 €
L'olympie	1	25 €
Les Mille nuances	1	25 €
Pharmacie nesloise	1	25 €

Chic Oua Oua	1	25 €
Boucherie Nesloise	1	25 €
Pharmacie Magnier	1	25 €
Carrefour City	1	25 €
In vino veritas	1	25 €
BBV Home	1	25 €
Cour de l'Ermitage	1	25 €
O comptoir des sens	1	25 €
Traiteur Chez Bernard	1	25 €
Caviste Combaux	1	25 €
Chicken Grill	1	25 €
Auchan	1	25 €
Montant total des bons d'achat à reverser aux commerçants		575 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver cette opération « Bons d'achat » en faveur des commerçants et des habitants de la Ville de Nesle.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures produites par les commerçants, à hauteur des bons d'achats délivrés, soit une somme totale de 575 €.

4- DÉLIBÉRATION N°62/20251217

REVISION DES LOYERS DES BIENS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, les contrats de location des logements communaux prévoient la révision des loyers. Celle-ci intervient chaque année, au 1^{er} janvier.

Les loyers des logements communaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Trois éléments sont nécessaires au calcul de révision du montant mensuel des loyers :

- Le montant actuel du loyer mensuel
- L'IRL du trimestre de référence
- L'IRL du même trimestre de l'année précédente

Le calcul consiste à faire l'opération suivante :

Nouveau loyer = loyer en cours **X** nouvel IRL du trimestre de référence / IRL du même trimestre de l'année précédente.

Aussi, vu l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année 2025 (145,77) servant de base de calcul pour la révision des loyers. (Pour rappel, l'IRL était de 144,51% au 3^{ème} trimestre 2024).

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances en date du 16 décembre dernier, il est proposé au Conseil municipal de fixer la révision des loyers communaux à + 0,87% à compter du 1^{er} janvier 2026 (pour rappel +2,50% l'année dernière), et d'approuver le nouveau montant des loyers comme indiqués dans le tableau détaillé ci-après.

Les nouveaux montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2026 seront notifiés aux locataires par courrier. Par ailleurs, il est précisé que, s'agissant des loyers pour les baux

locatifs commerciaux, la révision doit intervenir à la date anniversaire de la signature du bail. C'est le cas pour les locaux de la rue des Champs, qui seront revus au mois de juillet 2026 ».

LOGEMENTS COMMUNAUX				Loyers 2025 en €	Loyers 2026 en €
APPT - Bâtiment Rue du Dr Braillon (n°8)					
Mr XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt A	339,20	342,16
Mme XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt B	339,20	342,16
APPT - Bâtiment Rue du Dr Braillon (n°6)					
Mr et Mme XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt A	339,20	342,16
Mme XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt B	339,20	342,16
APPT - Bâtiment des Remparts					
Mr XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt A	339,20	342,16
Mme XXXXXX	88 m2	2 chambres	appt B	363,75	366,92
Mr XXXXXX	185 m2	4 chambres	appt D	491,00	495,28
Maison-7 faubourg Saint-Marcoult					
Mr XXXXXX	87 m2	3 chambres		339,20	342,16

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, avec 18 Voix Pour et 1 Abstention, décide :

-D'approuver et de faire appliquer le calcul pour la révision du montant mensuel des loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Intervention de Madame TOTET :

« Le logement du Faubourg Saint-Marcoult est plus grand (87 m²) que certains autres mais pourtant au même prix que ceux de 68 m² : comment explique-t-on cela ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, c'est le montant qui avait été choisi il y a une vingtaine d'années et nous ne pouvons le réévaluer que dans les critères de droits commun, tant que c'est le même locataire qui est à l'intérieur. Mais le jour où il quittera l'appartement, nous aurons effectivement la possibilité de réévaluer ce logement et de mettre un montant qui sera plus en adéquation avec le nombre de mètres carrés. D'autant, qu'en plus, ce logement a une cour privative contrairement aux autres appartements ».

5- DÉLIBÉRATION N° 63/20251217

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS NESLOISES POUR LES PRESTATIONS DE TICKETS SPORTS SUR L'ANNÉE 2025

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de l'opération « Tickets Sports », différentes prestations en direction des jeunes ont été réalisées lors des différentes vacances scolaires par 12 associations Nesloises.

Considérant que 45 prestations ont été dispensées pour l'année 2025, il est proposé de distribuer une enveloppe globale de 3 120 euros sur les 3 600 euros planifiés au budget primitif, comme définit dans le tableau ci-dessous :

Etant précisé que la différence entre l'enveloppe de 3 600 € budgétisée et le montant global des subventions versé aux associations, s'explique par les prestations du Ludobus et les sorties piscine ».

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE PRESTATIONS DISPENSÉES	PRIX UNITAIRE PAR PRESTATION EN EUROS	MONTANT DE LA SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION
Nesle Tennis club Neslois	3	80	240 €
Club de Gym d'entretien Neslois	2	80	160 €
Solidari' Nesle	1	80	80 €
Créa Loisirs Evasion	2	80	160 €
Tricot'thé Nesle	3	80	240 €
AS du Pays Neslois	3	80	240 €
Club de Tir à L'Arc Neslois	3	80	240 €
Association de Badminton Neslois	5	80	400 €
Les Amis Cyclistes Neslois	4	80	320 €
Basketball Neslois	6	80	480 €
Judo Club Neslois	4	80	320 €
Longue paume	3	80	240 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS			3 120 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 16 décembre 2025,
Après en avoir délibéré, avec 16 Voix Pour et 3 Abstentions (3 qui ne prennent pas part au vote car membres d'associations), décide :

-De verser une subvention exceptionnelle à chacune des associations intervenues lors des séances « tickets sport » d'un montant équivalent au nombre de prestations dispensées, pour un total de 3 120 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

6- DÉLIBÉRATION N° 64/20251217

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX : NOËL 2025 DES ENFANTS DU PERSONNEL

Intervention de Monsieur le Maire :

« Comme chaque année, la collectivité offre un chèque-cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal. Ce dernier correspond à un chèque émis par l'intermédiaire de l'amicale des employés communaux.

Aussi, je vous propose de maintenir un montant de 75 € par enfant pour ce Noël 2025 ».

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 16 décembre 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 1 125 € à l'Amicale des Employés Communaux, pour le cadeau de Noël des 15 enfants du personnel communal pour l'année 2025.

7- DÉLIBÉRATION N°65/20251217

AVENANT N°1 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA COLLÉGIALE NOTRE DAME DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, la ville de Nesle a passé un marché public pour les travaux de requalification et de réaménagement du parvis et des abords de la Collégiale Notre Dame.

Ce chantier est en phase de finalisation après 6 mois de travaux.

Concernant la partie travaux :

Ce marché a été attribué par décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 14 mai 2025, à l'entreprise RAMERY TP pour le Lots 1 (VRD) pour un montant de 965 341,81€ HT, soit 1 158 410,17 € TTC ; et à l'entreprise TERSPECTIVE pour le Lot 2 (Espaces verts/Paysage) pour un montant pour 167 393,33 € HT, soit 200 871,99 € TTC.

La notification de ce marché public s'est faite le 21 mai 2025 pour une durée d'exécution des travaux estimée à 6 mois.

L'annonce de l'attribution a été donnée aux membres du conseil municipal par le maire lors de la séance du 24 juin 2025.

Les travaux ont débuté au mois de juin 2025.

Au cours de l'avancement du chantier, des modifications ont été apportées générant des travaux en plus-value et en moins-value rendant nécessaire la passation d'un avenant.

Dans ce cadre, un nouveau DQE (Devis Quantitatif et Estimatif) reprenant les travaux en plus-value et en moins-value a été établi pour un montant de :

- Montant HT : 94 926,20 €
- Montant TTC : 113 911,44 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,83 %

Les modifications portées sur l'avenant sont :

Ajout et modification de prestations :

- Assainissement EP supplémentaire rue de la Monnaie et redimensionnement de l'ensemble du projet EP pour la reprise des bassins versants en amont du projet (place de la mairie...).
- Reprise et adaptation de branchements d'assainissement EU (rue de la Monnaie, rue de la Collégiale).
- Reprise des bordures et des voiries rue de la Monnaie.
- Création de places de parking et amorces de chaussée supplémentaire sur les voiries annexes (place de la République, place Vergelot, rue du Péage, rue du Couvent...).
- Variante de structure sur la route départementale RD2930.
- Modifications sur la signalisation et les éclairages.

Modification de quantités et ajout de prix nouveaux :

- PN1 - Plus-value mise en œuvre manuelle d'enrobés - rue de la Monnaie (Tranchée EP) : 9.80 € HT / m².
- PN2 - Fond de forme en Grave Ciment sur ep=0,10m : 10.50 € HT / m².
- PN3 - Dépose et repose de bordures granit : 98.50 € HT / ml.
- PN4 - GNT B 0/31,5 calcaire dur sur ep = 0,25m : 28.13 € HT / m².
- PN5 - BB 06 P sur 5 cm en trottoir : 23.00 € HT / m².

- PN6 - Plus-value pour support et panneaux couleur RAL 7016 : 74.00 € HT / u.
- PN7 - Fourniture et pose de caniveaux pavés béton 3 rangs avec joints étanches : 67.27 € HT / ml.
- PN8 - Ft et po de cana. D500 PVC CR16 EP y compris tranchée et remblai, y compris évacuation des déblais excédentaires. RD930 : 385.00 € HT / ml.
- PN9 - Fourreau PVC D200 pour rehaussement des spots : 112.26 € HT / u.
- PN10 - Fourniture de luminaire "Lumini 2" sur collégiale (hors pose) : 835.20 € HT / u.
- PN11 - Fourniture de prises étanches dans les regards : 598.42 € HT / u.

Par conséquent, le nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre s'élève à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 060 268,01 €
- Montant TTC : 1 272 321,61 €

Soit une différence de +12,79 % au marché initial.

En définitive, ce chiffre s'explique essentiellement par des modifications sur le réseau des eaux usées à la suite de découvertes sur le chantier, le rajout de place de parking mais également le rajout de la rue de la Monnaie dans le projet. Rajout rendu nécessaire à la suite de gros travaux sur les réseaux d'eau potable par le Syndicat d'Eau Potable (SIEP). En effet, cette rue a subi 4 ruptures de canalisation en 18 mois. Ces travaux étaient donc nécessaires.

Concernant la partie Maîtrise d'œuvre :

Ce marché a été attribué par décision de la Commission d'Appel d'offres en date du 14 mai 2025, à l'entreprise EVIA pour la maîtrise d'œuvre VRD pour un montant de 54 954,97 € HT, soit 65 945,96 € TTC. Et à l'entreprise AUTREMENT DIT pour la maîtrise d'œuvre, Paysagiste/concepteur pour un montant de 26 956,48 € HT, soit 32 347,77 € TTC.

La notification de ce marché public s'est faite le 06 janvier 2025 pour une durée d'exécution des travaux estimée à 12 mois.

Au cours de l'avancement du chantier, des modifications ont été apportées générant un ajout au marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des prestations suivantes et rendant nécessaire la passation d'un avenant :

- Assainissement EP supplémentaire rue de la Monnaie et redimensionnement de l'ensemble du projet EP pour la reprise des bassins versants en amont du projet (place de la mairie...),
- Reprise et adaptation de branchements d'assainissement EU (rue de la Monnaie, rue de la Collégiale),
- Reprise des bordures et des voiries rue de la Monnaie,
- Création de places de parking et amorces de chaussée supplémentaire sur les voiries annexes (place de la République, place Vergelot, rue du Péage, rue du Couvent...),
- Variante de structure sur la route départementale RD2930.

Montant total de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 050.00 €
- Montant TTC : 4 860.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 7.37 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre pour le prestataire maîtrise d'œuvre EVIA :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 59 004.97 €
- Montant TTC : 70 805.96 €

Je profite de l'occasion pour vous communiquer les retours définitifs des différentes subventions obtenues :

- ▶ 150 000 euros par l'Etat via la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement local)
- ▶ 74 487 euros par l'Agence de l'Eau, votée le 17 octobre 2025 en conseil d'administration,
- ▶ 142 529 euros par le Département via l'enveloppe « Attractivité Petites Villes de Demain et bourgs structurants », votée le 15 décembre 2025 en commission permanente,
- ▶ 604 303,38 euros par la Région via l'enveloppe « Redynamisation des centres-bourgs REV 3), votée le 27 novembre 2025 en commission permanente ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver l'avenant n°1 au marché « Travaux de réaménagement du parvis de la Collégiale Notre Dame de Nesle » :

- Pour un montant de 94 926,20 € HT, soit 113 911,44 € TTC concernant la partie travaux effectuée par RAMERY, portant ainsi le montant du marché à 1 060 268,01 € HT, soit 1 272 321,61 € TTC,

- Pour un montant de 4 050.00 € HT, soit 4 860.00 € TTC concernant la partie maîtrise d'œuvre effectuée par EVIA, portant ainsi le montant du marché à 59 004.97 € HT, soit 70 805.96 € TTC.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est l'occasion aussi pour moi de vous communiquer quelques informations : Il n'y a pas de retard sur le chantier et ce malgré le fait que nous ayons rajouté la rue de la Monnaie. Cependant, nous rencontrons une petite complication du fait que le chef de chantier a eu des soucis de santé et qu'il est indisponible depuis trois semaines, et donc remplacé par son second. C'est un petit peu plus compliqué depuis que le second a récupéré les opérations, ce qui amène Jean (Delenclos) à être présent quotidiennement sur le site et ce qui nous amène parfois à être virulents avec l'entreprise RAMERY... Nous n'avons pas été satisfaits de la pause de l'enrobé sur la rue de la Collégiale, et notamment des accros qui ont été fait sur les pavés du parking en face de l'Espace de vie sociale et nous avons donc exigé de l'entreprise RAMERY qu'ils reprennent cette partie. La pause de l'enrobé sur la Départementale a été très bien effectuée.

Il va y avoir une pause de chantier pendant Noël et ils reprendront les travaux début janvier pour finir le parking devant la maison de Monsieur MEURET et pour finir les trottoirs rue de la Monnaie.

As-tu d'autres informations à donner Jean ? »

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Tout est dit ! On aurait bien voulu que le chantier soit fini avant Noël, mais entre les travaux complémentaires rue de la Monnaie et le changement de chef de chantier, nous perdons un peu de temps. Heureusement que, pour l'instant, nous avons la météo avec nous ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il est vrai que l'absence du chef de chantier titulaire se ressent.

Je ne sais pas si vous avez des questions, que ce soit sur la délibération ou sur les travaux de ce chantier ?

Je peux également vous préciser qu'au mois d'octobre il y avait eu une reprise car nous n'étions pas satisfait de la pause des pavés rue de la Collégiale, et donc cela avait été repris entièrement par une nouvelle équipe de tâcherons, beaucoup plus compétente ».

Intervention de Madame TOTET :

« Concernant la rue des Poissonniers, vont-ils ouvrir la rue pendant les fêtes ? »

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Dans l'état actuel, il va y avoir quelques cailloux qui vont être mis afin de matérialiser un peu la voie et d'adoucir l'endroit où les bouches à clés dépassent, mais cela sera temporaire et rien d'autre ne sera fait avant et pendant les fêtes ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Juste avant l'arrêt du chantier pour Noël, les barrières seront retirées et les riverains pourront passer, c'est juste que la route ne sera pas finie.

D'ailleurs il y aura la messe ce dimanche à Nesle ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Effectivement, un minimum va être fait pour que les gens puissent passer, mais il faudra être prudents et vigilants car ça ne sera pas complètement fini et si quelqu'un passe vite sur ces bouches d'égout, et qu'il y a des dommages sur son véhicule, ça ne sera pas à la charge de la commune ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vous le savez je dis toujours ce que je pense et je dois dire que si nous ne sommes pas quotidiennement sur leur dos, les entreprises font ce qu'elles veulent et j'ai SOPELEC en tête... j'en suis désolé, mais j'en ai assez de SOPELEC, car lorsque je vois qu'ils ont installé les nouveaux lampadaires, qu'ils partent en vous disant « *c'est terminé* » et que l'on constate qu'ils ont oublié d'installer deux lampadaires, ce n'est pas sérieux...

C'est ce qui explique qu'il y a un petit trou noir au niveau de la rue Canteraine et un autre à la sortie de la rue Félix Corroyer ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« D'ailleurs j'ai constaté Monsieur le Maire qu'il y a des fourreaux qui sortent devant la porte de la salle ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, en fait ce sont les fourreaux pour les spots qui serviront à éclairer la Collégiale. Donc dans un premier temps nous allons mettre des cônes pour protéger et début janvier l'entreprise va venir installer les spots qui seront enterrés et au ras du sol ».

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Précision importante, la signalisation définitive ne sera mise en place que courant janvier, c'est donc le régime de priorité à droit qui s'impose en attendant les nouveaux panneaux ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Pourquoi y a-t-il un avenant ? C'est parce qu'il a des travaux supplémentaires ou c'est parce que les prix ont augmenté ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est un peu les deux en fait car il y a des travaux supplémentaires avec la rue de la Monnaie et, par la même occasion, le coût des matériaux pour la réalisation de ces travaux est supérieur aux prix négociés dans le marché.

Par contre j'ai oublié de vous le préciser mais il y aura également des « moins-values » avec notamment l'entreprise TERSPECTIVE, puisque qu'il y a eu quelques modifications comme, par exemple, à la sortie de la rue Félix Corroyer nous avons rajouté deux places de parking, ce qui occasionne de la terre et de la pelouse en moins. Idem à côté du monument aux morts où nous avons rajouté trois places de parking donc vivaces et terre en moins. Ce qui va faire une petite moins-value de TERSPECTIVE mais comme elle sera inférieure à 5 % il ne sera pas nécessaire de le passer en Conseil municipal. Je vous en communiquerai le montant au prochain Conseil municipal à titre informatif ».

8- DÉLIBÉRATION N° 66/20251217

RETROCESSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA VILLE DE NESLE DE BASSINS ET VOIRIES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'URBANISME

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est apparu nécessaire que la commune de Nesle devienne propriétaire des parcelles sur lesquelles sont implantés des ouvrages de gestion des EP (eaux pluviales), afin de pouvoir en assurer directement l'entretien et la gestion.

Cette délibération permet d'approuver le transfert de propriété de ces terrains, de la Communauté de communes de l'Est de la Somme à la Commune de Nesle, afin de nous permettre d'assurer directement l'entretien et la gestion des deux bassins de rétention d'eau situés rue Germaine Vallet et rue des Résistants. Cette décision vise à garantir une gestion de proximité plus efficace des équipements et à assurer la pérennité de leur bon fonctionnement au service de la sécurité publique et de la maîtrise des eaux pluviales.

Pour votre parfaite compréhension, il s'agit de l'entièreté des voiries, chaussées, trottoirs et espaces verts situés rue Léonce Leroy, impasse Léonce Leroy, rue des Résistants, rue Blondel de Nesle, rue Germaine Vallet, rue Marie Curie ainsi que de l'espace vert situé entre la route de Ham et la rue Charles de Gaulle.

Propriétés d'abord du District de Nesle dans les années 60 puis de la Communauté de Communes du pays Neslois dans les années 90 et depuis 2017 de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, ces parcelles étaient entretenues par la commune depuis toujours.

Par ailleurs, la commune a réalisé de nombreux investissements sur ces parcelles : construction d'un city-stade en 2006, construction de bassins de rétention entre 2015 et 2019, rénovation complète des voiries et trottoirs avec la pose de nouveaux candélabres sous cette mandature.

En définitive, nous régularisons enfin une situation ancienne.

Aussi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3112-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Est de la Somme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme en date du 08 septembre 2025,

Vu les avis des domaines :

- 2025-80585-49917 (AD 307),
- 2025-80585-49788 (AD 23, 24, 25)
- 2025-80585-56759 (AD 422)
- et le dossier n° 26130962 (AD 424, 425, 426, 427, 429) déposé le 03/09/2025,

Considérant que l'article L.2241-1 du CGCT précise que l'avis des domaines « est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service »,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite céder les parcelles AD 307 et AD 23, AD 24, AD 25, AD 422, AD 424, AD 425, AD 426, AD 427, AD 429 situées sur la commune de Nesle,

Considérant que la parcelle AD 307 a une superficie de 15 039 m² et que les parcelles AD 23, AD 24, AD 25, AD 422, AD 424, AD 425, AD 426, AD 427, AD 429 (unité foncière) ont une superficie totale de 17 843 m²,

Considérant que le prix de vente a été fixé à un euro symbolique par unité foncière, soit un montant total de deux euros,

Considérant que cette vente est réalisée au profit de notre commune, comme indiqué sur les plans ci-dessous » :

AD 307



AD 23, AD 24, AD 25, AD 422, AD 424, AD 425, AD 426, AD 427, AD 429



Vu la délibération favorable de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme en date du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 décembre 2025,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la rétrocession de la Communauté de communes de l'Est de la Somme à la Commune de Nesle des parcelles AD 307 et AD 23, AD 24, AD 25, AD 422, AD 424, AD 425, AD 426, AD 427, AD 429 situées sur notre commune,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

9- DÉLIBÉRATION N°67/20251217

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES, POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES PORTES ET MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il est porté à la connaissance du Conseil municipal qu'il devient nécessaire de remplacer les portes et menuiseries extérieures de certains bâtiments de l'école élémentaire Les Nymphéas de Nesle.

En effet, ces dernières sont vétustes, en simple vitrage et leur qualité ne permet plus une isolation thermique satisfaisante et économique.

Aussi, il est proposé le remplacement de toutes les portes et huisseries extérieures de certains bâtiments de l'école élémentaire.

Afin de financer ce projet de rénovation, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026 dans le cadre de l'item concernant « la rénovation thermique sur les équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire existants ».

Vu le devis proposé par la SARL Ternois Fermetures Littoral de LE PARCQ (62 770), pour un montant de 22 924,91 € HT, soit 27 509,89 € TTC, il est proposé la réalisation des travaux de rénovation suivant le plan de financement suivant » :

Dépenses	
Coût total TTC	27 509,89 €
Total HT	22 924,91 €
TVA (20 %)	4 584,98 €
Recettes	
Etat : DETR 2026 (40 % du coût HT)	9 169,96 €
FCTVA (16,404 % du coût TTC)	4 512,72 €
Reste à charge commune	13 827,21 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter le projet de remplacement des portes et menuiseries extérieures de l'école élémentaire de Nesle ;

-De solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DETR 2026, dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments scolaires de l'enseignement maternel et primaire existants ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du projet et de la présente délibération.

10- DÉLIBÉRATION N°68/20251217

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRÉCOUVRABLES

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour votre parfaite information, le comptable public n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état détaillé ci-dessous, en raison des motifs énoncés (insuffisance d'actifs, surendettement des particuliers, etc...).

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Par conséquent, il convient de procéder à un effacement de créances, avec la production de mandats qui seront émis aux comptes 6541 et 6542.

Le montant total des 3 sommes dues est de 4 178,38 €.

Le montant des sommes dues est indiqué dans le tableau ci-dessous » :

Compte	Numéro de la liste	Montant présenté et admis
6542	5993900331	221,76 €
6542	7768290131	465,30 €
6141	6594500131	3 491,32 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, et effacement de créances ;

Considérant les états des produits dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur et d'effacement des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, et l'effacement de créance ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 16 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'effacement de créances pour les montants de 221,76 € et 465,30 € au compte 6542, et 3 491,32 € au compte 6141, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public, et d'accorder décharge au comptable de ces sommes.

Intervention de Madame TOET :

« Ca fait beaucoup 3 500 €... »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Souvent ce sont des loyers et locations de salles. C'est une décision de la Trésorerie, nous n'avons pas le choix ».

11- DÉLIBÉRATION N°69/20251217

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF, LA MSA, LA CCES ET LA VILLE DE NESLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Place maintenant à une délibération qui a été aussi votée lundi soir en Conseil Communautaire.

Pour rappel, les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

De son côté, la MSA Picardie a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse à travers l'offre territoriale « Grandir en Milieu Rural ».

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF de la Somme, la MSA Picardie et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CAF de la Somme, la MSA (territoire GMR) et les collectivités signataires de la CTG s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de cette convention.

Par ailleurs, la convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CAF s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus trajectoire de développement.

La MSA s'engage sur la période de la convention soit de 2026 à 2030. À partir du 1^{er} janvier 2026, ses engagements financiers ainsi que les moyens humains mobilisés dépendront de sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2 de ladite convention.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030, et ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention Territoriale Globale entre la CAF, la MSA, la CCES et la Ville de Nesle, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les dispositions de la convention Territoriale Globale entre la CAF, la MSA, la CCES et la Ville de Nesle,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2030.

Intervention de Monsieur GRAVET :

« C'est par ce biais que nous avons eu l'aide financière pour la Maison des Solidarités et les 2 fresques des écoles ».

12- DÉLIBÉRATION N°70/20251217

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PRESTATION EN INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour votre information, l'un des articles fondamentaux du Code du travail, l'article 4121-1 stipule que « L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher ».

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme (CDG80), à savoir « *La convention cadre de prestation en intervention d'un(e) psychologue du travail.* »

Elle a pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles le ou la psychologue du travail du CDG80 interviendra dans la collectivité.

Celui-ci ou celle-ci pourra intervenir au titre des modalités suivantes :

- Mission de soutien psychologique individuel ;
- Intervention en situation de crise et/ou médiation entre un agent et son entourage professionnel.

Le ou la psychologue du travail du CDG interviendra sur demande de la collectivité territoriale.

La collectivité peut contacter le CDG80 pour qu'un agent puisse bénéficier d'un entretien individuel avec le (la) psychologue pour les motifs suivants :

→ Soit l'agent est confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques, ou bien une situation personnelle génératrice de difficultés qui impacte sur son travail

→ Soit l'agent est une victime directe ou indirecte d'un événement traumatique lié à une agression physique (actes de violence), à des menaces verbales ou écrites, des actes de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Cette convention est conclue à titre gratuit, elle donne simplement la possibilité à la collectivité de demander l'intervention de cette professionnelle de santé.

En revanche, si cette dernière devait faire une proposition d'intervention, le coût de sa mission sera fixé comme suit :

- pour les collectivités affiliées à 90 €/heure ou 540 € la journée (7h)
- pour les collectivités non affiliées à 120 €/heure ou 720 € la journée (7h)

Le ou la psychologue du travail remettra en fin d'intervention mensuelle le décompte de sa prestation au CDG 80 qui facturera directement à la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention cadre de prestation en intervention d'un(e) psychologue du travail ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions de la convention cadre de prestation en intervention d'un(e) psychologue du travail, avec le Centre de Gestion de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

13- DÉLIBÉRATION N°71/20251217

ADOPTION DE L'OFFRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MENÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, la commune a, par la délibération n°09/20250226 en date du 26 février dernier, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre De Gestion de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Cette offre se décline comme suit :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès.

Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement.

- Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire.

Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'accepter l'offre établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, comme désignée ci-dessus ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

14- DÉLIBÉRATION N°72/20251217

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS HEBDOMADAIRE ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES, DITE « DIMANCHES DU MAIRE » POUR AUCHAN – NESLE (ANNÉE 2026)

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'une délibération annuelle sur demande de la direction du supermarché Auchan.

Conformément à la loi du 6 août 2015, les dispositions du Code du Travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical connaissent des dérogations, notamment la règle des « dimanches du Maire ».

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, mais seulement après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Aussi, afin de répondre à la demande de Madame Laure RIGOBERT, Directrice du magasin Auchan supermarché Nesle, sis impasse d'Oculi à Nesle, commerce de denrées alimentaires au détail, il convient d'arrêter, avant le 31 décembre 2025, la liste des « dimanches du Maire » pour l'année 2026 soit :

- ❖ Le dimanche 1^{er} novembre 2026, de 8h30 à 12h30,
- ❖ Le dimanche 06 décembre 2026, de 8h30 à 19h30,
- ❖ Le dimanche 13 décembre 2026, de 8h30 à 19h30,
- ❖ Le dimanche 20 décembre 2026, de 8h30 à 19h30,
- ❖ Le dimanche 27 décembre 2026, de 8h30 à 19h30.

Le Conseil Municipal est invité à fixer pour 2026, les « dimanches du Maire » qui concernent le commerce AUCHAN Nesle, comme présenté à l'instant ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer pour 2026, les « dimanches du Maire » qui concernent le commerce AUCHAN Nesle, comme indiqué ci-dessus.

Le dernier conseil municipal de l'année touche à sa fin, je remercie naturellement Madame THERON notre Directrice Générale des Services, ainsi que tous les agents du service administratif pour la préparation de cette séance.

Ce dernier conseil de l'année est également pour moi l'occasion, comme je le fais chaque année, de remercier tous nos agents communaux pour leur travail quotidien au service de la collectivité et de la population. Aussi, ils sont à la base de nos décisions et actions, qu'ils en soient remerciés chaleureusement.

Par ailleurs, je remercie mes 5 adjoints (Sophie, Hubert, Stéphanie, Jean, Martine) et mes 4 conseillers délégués (Fanny, Amélie, Mickaël, Mathieu) pour leur investissement, leur engagement et leur dévouement au service de notre ville et de ses habitants ; ainsi que l'ensemble des élus du conseil municipal sans exception pour leurs participations et contributions lors des diverses réunions.

Je remercie enfin les différents partenaires publics qui nous accompagnent financièrement dans nos projets, permettant ainsi de concrétiser de nombreuses réalisations sans mettre en difficulté nos finances.

Je citerai en premier chef, l'Etat, représenté localement par Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de l'arrondissement de Péronne, toujours à nos côtés et à notre écoute. Sans oublier ses services et notamment son secrétaire général Yann MISIAK.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme dont le président José RIOJA est membre de notre assemblée, le Conseil départemental de la Somme que j'ai l'honneur de représenter et sa présidente Christelle HIVER, le Conseil Régional des Hauts-de-France et notamment son président Xavier BERTRAND toujours disponible quand je l'appelle, le PETR Cœur des Hauts-de-France et son immuable président Philippe CHEVAL, Territoire d'Energie Somme, l'Agence de l'eau, la MSA et la CAF.

Je remercie également les journalistes présents ce soir, Madame Isabelle Ponchon pour le Courrier Picard et Monsieur Nicolas BOURDEAUDUCQ pour le Journal de Ham.

Pour conclure, je vous souhaite à toutes et tous, de très belles et douces fêtes de fin d'année en famille et avec vos amis, je l'espère.

Merci de votre attention, et je vous dis à l'année prochaine !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.